

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 8 MAI 2017 À (19 h 00) AU LIEU ORDINAIRE
DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

EST ABSENT : **MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 17-05-205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire et comme il n'y a aucune personne présente, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 17-05-206

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18
AVRIL 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 2 MAI 2017**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2017 et de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2017.

Résolution 17-05-207

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 8 mai 2017 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes pour laquelle la commission des finances recommande un montant de 7 663.27\$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aides aux organismes en date du 8 mai 2017 totalisant un montant de 7 663.27 \$.

Arrivée de monsieur Frédéric Lemieux, directeur général à 19 h 13.

Résolution 17-05-208

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 PRÉSENTÉ PAR LA FIRME DELOITTE

CONSIDÉRANT que monsieur Jimmy Laliberté de la firme Deloitte résume le rapport financier 2016 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, et ce, tel que requis en vertu de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière, présente le rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies par monsieur Jimmy Laliberté et madame Suzy Gagnon, il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le dépôt du rapport financier de la directrice des finances et trésorière ainsi que celui du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la directrice des finances et trésorière ainsi que celui du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes.

Résolution 17-05-209

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1675-17 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1431-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET LES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LES AFFECTATIONS: ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS, AGRICOLE DYNAMIQUE, AGRICOLE EN DÉVITALISATION, AGROFORESTIÈRE DYNAMIQUE ET RÉCRÉATIVE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller DANIEL SAVARD explique la teneur du règlement de concordance numéro 1675-17 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les affectations: îlots déstructurés, agricole dynamique, agricole en dévitalisation, agroforestière dynamique et récréative en territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 18 avril 2017 le projet de règlement numéro 1675-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1675-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le lundi 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement de concordance numéro 1675-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement de concordance numéro 1675-17 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 1431-10 et ses amendements concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les affectations: agricole dynamique, agricole en dévitalisation, agroforestière dynamique et récréative en territoire municipalisé.

Résolution 17-05-210

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1676-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1470-11 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS ET LES USAGES RÉSIDENTIELS DANS LES ZONES: AGRICOLE DYNAMIQUE, AGRICOLE EN DÉVITALISATION, AGROFORESTIÈRE DYNAMIQUE ET RÉCRÉATIVE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU explique la teneur du règlement de concordance numéro 1676-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant les îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones: agricole dynamique, agricole en dévitalisation, agroforestière dynamique et récréative en territoire municipalisé;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 18 avril 2017 le projet de règlement numéro 1676-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1676-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement de concordance numéro 1676-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement de concordance numéro 1676-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux îlots déstructurés et les usages résidentiels dans les zones: agricole dynamique, agricole en dévitalisation, agroforestière dynamique et récréative en territoire municipalisé.

Résolution 17-05-211

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1677-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1427-10 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER explique la teneur du règlement de concordance numéro 1677-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 1427-10 et ses amendements concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 18 avril 2017 le projet de règlement numéro 1677-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1677-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement de concordance numéro 1677-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement de concordance numéro 1677-17 modifiant le règlement de lotissement numéro 1427-10 et ses amendements concernant l'ajout de dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Résolution 17-05-212

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 1678-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1472-11

CONSIDÉRANT que madame la conseillère CLAIRE NÉRON explique la teneur du règlement de concordance numéro 1678-17 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu copie du règlement au moins deux (2) jours ouvrables avant la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 27 mars 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le 18 avril 2017 le projet de règlement numéro 1678-17;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable pour lesdites modifications lors de sa séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sur le projet de règlement 1678-17, tenue par l'intermédiaire du maire, a eu lieu le 8 mai 2017 à 16 h 30 dans la salle des délibérations du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement de concordance numéro 1678-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement de concordance numéro 1678-17 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 1472-11 et ses amendements concernant diverses dispositions relatives aux îlots déstructurés.

Résolution 17-05-213

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD HÉBERT AU SEIN DU CONSEIL DES PARTENAIRES SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION DU TERRITOIRE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Hébert aimerait siéger au sein du Conseil des partenaires santé et bien-être de la population du territoire Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2017, il y aura des élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de nommer un représentant jusqu'au 31 décembre 2017 et par la suite, de renommer ou de nommer un nouveau représentant, et ce, pour un mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Richard Hébert à titre de représentant de la municipalité au sein du Conseil des partenaires santé et bien-être de la population

du territoire Maria-Chapdelaine, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

Résolution 17-05-214

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-17 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SIS SUR LA RUE NIQUET POUR UN MONTANT DE 313 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 88 000 \$ ET UNE APPROPRIATION DU FONDS D'ADMINISTRATION DE 225 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller DANIEL SAVARD explique la teneur du règlement numéro 1680-17 décrétant la construction d'un bâtiment sis sur la rue Niquet pour un montant de 313 000 \$ et décrétant un emprunt de 88 000 \$ et une appropriation du fonds d'administration de 225 000 \$;

CONSDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1680-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1680-17 décrétant la construction d'un bâtiment sis sur la rue Niquet pour un montant de 313 000 \$ et décrétant un emprunt de 88 000 \$ et une appropriation du fonds d'administration de 225 000 \$.

Résolution 17-05-215

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA CROIX-ROUGE CANADIENNE, SECTION LOCALE MARIA-CHAPDELAINE, À TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 11 MAI 2017 DE 7 H À 11 H 30

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 mars 2017, le conseil municipal recevait une demande de madame Lise Caouette concernant le financement 2017 afin de permettre la collecte de fonds annuelle de la Croix-Rouge canadienne, section locale Maria-Chapdelaine le 11 mai 2017 entre 7 h et 11 h 30 dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser la Croix-Rouge canadienne, section locale Maria-Chapdelaine de solliciter les automobilistes sur les voies publiques relevant strictement de la ville, le jeudi 11 mai 2017 de 7 h à 11 h 30 aux endroits suivants:

1. Intersection boulevard Wallberg et 5^e Avenue et 4^e Avenue;
2. Intersection rue des Érables et 7^e Avenue;

3. Intersection rue des Pins et 7^e Avenue;
4. Intersection boulevard Saint-Michel et rue de l'Église.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal permette la sollicitation des automobilistes le jeudi 11 mai 2017 de 7 h à 11 h 30 aux intersections suivantes de la ville:

1. Intersection boulevard Wallberg et 5^e Avenue et 4^e Avenue;
 2. Intersection rue des Érables et 7^e Avenue;
 3. Intersection rue des Pins et 7^e Avenue;
 4. Intersection boulevard Saint-Michel et rue de l'Église.
-

Résolution 17-05-216

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AVEC GARMA IMPRESSION INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - greffe - daté du 27 avril 2017 concernant la servitude de non-construction sur le lot 6 074 621 du cadastre du Québec avec GARMA IMPRESSION inc.;

CONSIDÉRANT que la société Imprimerie Dolbeau inc., aujourd'hui GARMA IMPRESSION inc., avait acquis le lot 2 907 676;

CONSIDÉRANT que GARMA IMPRESSION inc., grève et constitue une servitude réelle et perpétuelle de passage et non-construction de tuyaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 074 621 tel que mentionné dans le projet d'acte de servitude soumis par maître Sabrina Martel;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier à signer le contrat de servitude d'aqueduc et d'égout avec GARMA IMPRESSION inc., tel que soumis par maître Sabrina Martel.

Résolution 17-05-217

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER SERVITUDE POUR DEUX (2) FENÊTRES DANS LE MUR LATÉRAL SUD-EST DU BÂTIMENT AINSI QU'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE TOUR D'ÉCHELLE AINSI QU'UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE CONCERNANT LE LOT 2 908 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC TEL QUE SOUMIS PAR MAÎTRE CATHY SAVARD, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - greffe - daté du 27 avril 2017 où le greffier recommande d'accorder une servitude de vue et d'empiètement de la toiture telle que soumise dans le projet d'acte de cession préparé par maître Cathy Savard;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accorde à 9123-7164 Québec inc. et madame Marie-Pierre Savard et monsieur David Leblond, la servitude requise pour régulariser la non-conformité de l'immeuble sis au 1530 boulevard Wallberg tel que soumis dans le projet de servitude soumis par maître Cathy Savard; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat concernant l'établissement de la servitude.

Résolution 17-05-218

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - UTILISATION DES PLANS DE LA NOUVELLE CASERNE PAR LA VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini de pouvoir utiliser les plans de notre nouvelle caserne ayant trait à l'aménagement intérieur de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont réalisera sa caserne avec une signature esthétique extérieure différente à celle de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Bromont à utiliser les plans de notre nouvelle caserne concernant l'aménagement intérieur; et

QUE la Ville de Bromont réalisera son projet avec une signature esthétique extérieure différente de la nôtre.

Résolution 17-05-219

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-02 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER explique la teneur du règlement numéro 1681-17 modifiant le règlement numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

CONSDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1681-17;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1681-17 modifiant le règlement numéro S.Q.-17-02 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

Résolution 17-05-220

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT D'UN MONTANT DE 225 000 \$ CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1680-17 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SIS SUR LA RUE NIQUET POUR UN MONTANT DE 313 000 \$ ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 88 000 \$ ET UNE APPROPRIATION DU FONDS D'ADMINISTRATION DE 225 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 mai 2017 le règlement numéro 1680-17 décrétant la construction d'un bâtiment sis sur la rue Niquet pour un montant de 313 000 \$ et décrétant un emprunt de 88 000 \$ et une appropriation du fonds d'administration de 225 000 \$ pour en défrayer le coût;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 dudit règlement, il y est mentionné d'approprier du fonds d'administration un montant de 225 000 \$, et ce, tel que décrété par la résolution numéro 17-05-220 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2017 et annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante sur la cote Annexe A;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal s'engage, par la présente résolution, à approprier du fonds d'administration un montant de 225 000 \$ suite à l'adoption dudit règlement d'emprunt numéro 1680-17 décrétant la construction d'un bâtiment sis sur la rue Niquet pour un montant de 313 000 \$ faisant en sorte que l'emprunt sera de 88 000 \$.

Résolution 17-05-221

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - DEMANDE AU MINISTRE DES FINANCES DE RÉVISER L'IMPOSITION DES POMPIERS TEMPS PARTIEL AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que depuis vingt (20) ans, la profession de pompier à temps partiel a changé considérablement et demande quatre (4) fois plus de formation qu'autrefois soit trois-cent-cinq (305) heures pour le cours de base;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, un officier doit assister à environ sept-cents (700) heures de cours pour occuper le même poste qu'autrefois et que cela représente une addition de 250 % aux exigences antérieures;

CONSIDÉRANT que plusieurs pompiers quittent leur emploi de pompiers temps partiel pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT que la rétention des pompiers est une difficulté dénotée par une majorité des régions administratives du Québec;

CONSIDÉRANT que le roulement du personnel fait partie de la réalité des services d'incendie et coûte extrêmement cher aux contribuables;

CONSIDÉRANT que nos autorités locales ont de la difficulté à obtenir l'engagement à moyen et à long terme de ses pompiers;

CONSIDÉRANT que la durée de formation d'un nouveau pompier requiert douze (12) à seize (16) mois;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie est dans l'incapacité de trouver assez de candidats pour pourvoir tous les postes libres, et ce, depuis des années;

CONSIDÉRANT que le revenu annuel moyen d'un pompier temps partiel à Dolbeau-Mistassini est d'environ 8 500,00 \$ par année, dont 50 % de ces heures sont obligatoires pour l'entretien des équipements de la municipalité et le maintien de leurs compétences;

CONSIDÉRANT que le revenu est actuellement ajouté au revenu annuel familial;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la définition de pompier volontaire a été précisée et un pompier faisant de la garde n'a plus droit au crédit d'impôt provincial de 1 000 \$ ou 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'autorité locale ne peut accorder de compensation financière en réduction de taxes ou en avantages pécuniaires sans contrevenir aux codes d'éthiques municipaux et aux lois québécoises;

CONSIDÉRANT que la capacité de payer des citoyens est une préoccupation constante dans l'administration d'une municipalité et que d'être dans l'obligation de former de nouveaux pompiers chaque année contribue à l'augmentation du fardeau fiscal des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal demande au ministre des Finances de revoir le statut des pompiers temps partiel en tenant compte des nouvelles réalités des municipalités, ses employés et leurs contribuables, par la réduction des impositions liées à cet emploi de première nécessité; et

QUE le conseil municipal demande au ministre des Finances de considérer qu'un pompier recevant un T4-A inférieur à 10 000 \$ soit exempté à 100 %, puis graduellement par tranche de 5 000 \$ annuel jusqu'à concurrence de 20 000 \$ et plus par année.

Résolution 17-05-222

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - SERVICE DE LABORATOIRE - ANALYSE DE SOL 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017 concernant le service de laboratoire pour les projets nécessitant des analyses de sol, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission;

- Englobe, conforme, pour des prix unitaires représentant une dépense estimée de 8 518,61\$ taxes incluses;
- SCT, conforme, pour des prix unitaires représentant une dépense estimée de 9 290,55 \$ taxes incluses;
- GHD, conforme, pour des prix unitaires représentant une dépense estimée de 9 305,10 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017, où le directeur de l'ingénierie et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Englobe**, selon les taux soumissionnés.

Résolution 17-05-223

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INGÉNIERIE - ING-004-2017-2811 - PROGRAMME DE PAVAGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017 concernant le contrat de pavage, où le directeur de l'ingénierie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- Inter-Cité Construction ltée, conforme, pour un montant de 809 903,45 \$ taxes incluses;
- Pavex Ltée, conforme, pour un montant de 846 369,50 \$ taxes incluses;
- CAL, conforme, pour un montant de 881 596,62 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017, où le directeur de l'ingénierie et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie **Inter-Cité Construction ltée** au montant de 809 903,45 \$ taxes incluses, en tenant compte que ce montant représente une quantité estimée et que la valeur totale du contrat dépendra des quantités réellement utilisées pour les travaux; et

QUE tel que mentionné à l'article 44, du document de soumission, la Ville peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à madame Émilie Fortin, technicienne.

Résolution 17-05-224

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA 2E AVENUE PAR LA RUE J.-ADÉLARD GAGNON, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la difficulté de cohabitation du transport lourd allant vers l'écocentre de la RMR et les résidants de la 2^e Avenue à l'ouest du boulevard Vézina;

CONSIDÉRANT que quatre (4) options de voies alternatives ont été évaluées;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé d'opter pour le prolongement de la rue J.-Adéaldard Gagnon;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel la route sera construite appartient à logistique Unibec inc.;

CONSIDÉRANT que Excavation Unibec a donné un prix de 401 227,11\$ taxes incluses pour l'aménagement de cette route selon la conception du Service d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maria-Chapdelaine et la RMR participent pour 25 % des coûts chacun soit pour un total de 50 % et un maximum de 206 202,75 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la Ville seront approximativement de 195 024,36 \$ taxes incluses en fonction des quantités réelles de travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal confirme par résolution son engagement à acquérir dans un acte notarié la section du prolongement de la rue J.-Adélarde Gagnon de Logistique Unibec inc. une fois que les travaux de construction de cette route seront réalisés par Excavation Unibec au montant approximatif de 401 227,11 \$ taxes incluses; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat d'achat du prolongement de la rue J.-Adélarde Gagnon.

Résolution 17-05-225

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB DU MILLE - COURSE DE LA RELÈVE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le Club du mille désire organiser de nouveau en 2017 leur activité de financement appelée : Course de la relève;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Club du mille répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Organismes de loisirs et a fourni tous les documents requis;

CONSIDÉRANT que le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes du Club du mille et celles-ci répondent aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme jusqu'à un maximum de 1 500 \$, de verser une subvention de 400 \$ en raison du nombre de membres faisant partie de l'organisme et accepte intégralement le protocole d'entente présenté en pièce jointe; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-226

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB LIONS - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT COURSE DES CANARDS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le Club Lions désire organiser de nouveau en 2017 sa course des canards;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le Club Lions se classe à titre d'organisme caritatif à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que le Club Lions répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.1 Organismes caritatifs et a fourni tous les documents requis;

CONSIDÉRANT que le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes du Club Lions et celles-ci répondent totalement aux attentes de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par cette organisation qui sont estimés actuellement à environ 1 066 \$, de verser une subvention de l'ordre de 200 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-227

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER PROTOCOLE D'ENTENTE LIBERTÉ À VÉLO POUR LA RANDONNÉE HYDRO-QUÉBEC, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que Liberté à vélo se fait un devoir d'arrêter tous les ans à Dolbeau-Mistassini comme ville étape, 2017 ne faisant pas exception;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau accueillir en 2017 Liberté à vélo (Randonnée Hydro-Québec);

CONSIDÉRANT que cette activité regroupe plus de six-cents (600) cyclistes provenant d'un peu partout en province;

CONSIDÉRANT que cette activité a des retombées de toutes sortes pour notre ville (économique et touristique);

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire de nouveau être partenaire de cette activité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de fournir tous les services demandés par l'organisme qui sont estimés aux environs de 2 794 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente; et

QUE le conseil municipal autorise monsieur Claude Godbout, directeur au Service des loisirs à signer ladite entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-228

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CONCERNANT L'ACTIVITÉ BOUGE POUR LA CROIX-ROUGE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge joue un rôle important dans l'aide aux sinistrés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire dans l'organisation d'une telle activité à l'intérieur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge se classe à titre d'organisme extérieur à l'intérieur de la Politique de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT que le comité des finances a pris connaissance des différentes demandes de la Croix-Rouge;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme pour une valeur d'environ 750 \$, de verser une subvention de l'ordre de 450 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-229

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER PROTOCOLE D'ENTENTE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DANS LE CADRE DE LEUR TOURNOI DE GOLF ANNUEL, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie organisera de nouveau le 15 juin prochain son tournoi de golf annuel au Club de golf de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que cette activité a comme objectif de dynamiser la Chambre de commerce et d'industrie et de ramasser des fonds;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini désire prendre une part active au succès de cette activité;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie répond à tous les critères reliés à la Politique de soutien à la communauté volet 3.2 Organismes de loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de fournir les services demandés par l'organisme pour une valeur d'environ 752 \$ et accepte intégralement le protocole d'entente; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-230

**RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACCEPTER PROTOCOLE D'ENTENTE
LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE VAUVERT - ACTIVITÉ DE LA FÊTE DE L'ÉTÉ,
SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini compte plusieurs quartiers différents à l'intérieur de sa communauté;

CONSIDÉRANT qu'un des quartiers spécifiques à Dolbeau-Mistassini est sans contredit le quartier de Vauvert;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du quartier de Vauvert, un regroupement de personnes s'est formé, regroupement appelé la Ligue des propriétaires de Vauvert;

CONSIDÉRANT que cet organisme à but non lucratif organise tous les ans diverses activités de tous genres;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la Ligue des propriétaires de Vauvert désire présenter une activité spécifique soit La Fête de l'été en invitant toute la population de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette Fête de l'été est de rassembler et mettre en place un nouveau pôle d'attraction susceptible d'intéresser la population dolbeu-mistassinoise à la vie de nos quartiers périphériques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini trouve cette initiative très intéressante et désire participer à sa façon au succès de cette organisation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte de participer au succès de cette Fête de l'été qui se déroulera le 8 juillet prochain en offrant des services pour un montant actuellement estimé à moins de 500 \$ en respect de sa Politique de soutien à la communauté et accepte intégralement le protocole d'entente; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-231

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ENTÉRINER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELAIS POUR LA VIE DU HAUT DU LAC DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT, SIGNATURES

CONSIDÉRANT que l'Industrielle Alliance de Dolbeau-Mistassini désire organiser le vendredi 5 mai 2017 de 11 h 30 à 13 h 30 une activité de financement pour le Relais pour la vie et que les sommes ramassées par le dîner aux hot-dogs iront par la suite au Relais pour la Vie du haut du Lac;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à sa façon au succès de cette campagne de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait répondre aux différentes demandes lui ayant été adressées sauf en ce qui concerne l'emplacement demandé où la municipalité privilégiera un endroit près de leur bâtiment, mais qui ne viendra pas bloquer la circulation automobile;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte d'offrir des services pour un montant estimé aux environs de 700 \$ et entérine intégralement le protocole d'entente; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-232

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - AUTORISER LE PROTOCOLE D'ENTENTE COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS - PIANO DÉCORATIF DANS LE CADRE DES FÊTES DU 125E

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini fête ses 125 ans en 2017;

CONSIDÉRANT que durant toute l'année, la Ville organisera des activités de toutes sortes pour sa population;

CONSIDÉRANT que les membres du comité organisateur des Fêtes du 125^e ont manifesté le désir de laisser un legs à sa population dans le cadre de cet anniversaire important pour notre communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (Centre de formation professionnelle) désirent participer mutuellement à la confection d'un piano décoratif en aluminium;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (Centre de formation professionnelle) désire être partie prenante des Fêtes du 125^e anniversaire en offrant gratuitement la main-d'oeuvre pour cette réalisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini assumera les coûts des matériaux et de peinture pour un montant maximum de 2 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la création d'un piano décoratif, en collaboration avec la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (Centre de formation professionnelle) qui sera installé en avant de la bibliothèque du secteur Mistassini, non loin de la salle de spectacle et accepte intégralement le protocole d'entente; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 17-05-233

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT qu'un employé régulier agissant à titre d'opérateur à l'assainissement des eaux sera absent pour une période de six (6) mois en raison d'un congé à traitement différé, et ce à partir de juillet 2017

CONSIDÉRANT que l'ouverture du poste a fait l'objet d'un affichage interne et externe au cours de la période du 27 février au 10 mars 2017 et que suite à l'affichage, nous avons reçu treize (13) candidatures dont trois (3) ont été rencontrées en entrevue le 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était formé de monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics et mesdames Claire Néron de la commission du personnel et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que le département de l'hygiène du milieu fonctionne actuellement avec des effectifs réduits en raison de divers mouvements de main-d'oeuvre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dave Boily comme employé temporaire à titre d'opérateur à l'assainissement des eaux en date du 15 mai 2017, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP local 2468).

Résolution 17-05-234

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION DE POSTE DE SECRÉTAIRE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT que le poste de secrétaire du greffe sera vacant de façon permanente le 9 juin 2017 en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT la réorganisation des tâches de travail entre la secrétaire administrative (direction générale et mairie) ainsi que la secrétaire du greffe;

CONSIDÉRANT le reclassement de ces emplois dans la structure salariale de la convention collective des cols bleus et blancs ainsi que la modification de l'appellation de l'emploi de secrétaire du greffe pour celui de secrétaire juridique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe au cours de la période du 27 février au 3 mars 2017 ainsi qu'au cours de la période du 22 mars au 12 avril 2017;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage, nous avons reçu la candidature de deux (2) employées et quarante-deux (42) candidatures provenant de l'externe. Après évaluation des candidatures, trois candidates, détenant les exigences minimales requises, ont été rencontrées en entrevue le 21 mars et le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général, André Côté, greffier et de madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines. Madame Claire Néron s'est également jointe au comité de sélection pour l'entrevue du 21 mars;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Roxanne Perron au poste permanent de secrétaire juridique, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP local 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Roxanne Perron sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 17-05-235

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS DE NIVEAU COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE POUR LE SECTEUR DE L'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Dolbeau-Mistassini procède tous les ans à l'embauche d'étudiants pour combler les emplois du secteur de l'embellissement pour la période de l'été;

CONSIDÉRANT que la Politique d'embauche du personnel étudiant prévoit qu'un étudiant peut travailler jusqu'à un maximum de trois (3) étés pour la Ville de Dolbeau-Mistassini et que trois (3) étudiants des années passées ont reçu une évaluation du rendement positive et répondent aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que pour combler les huit (8) postes étudiants de niveau collégial et universitaire une offre d'emploi a été affichée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT que douze (12) candidats ont été pigés parmi les vingt-quatre (24) candidatures reçues afin d'être rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que les entrevues ont été réalisées le 24 avril 2017 et que le comité de sélection était formé de mesdames Mélissa Renaud, technicienne en horticulture et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de trois (3) étudiants ayant déjà travaillé pour la ville soit : Audrey Gauthier, Philippe Lemieux et Laurianne Servais; et

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de huit (8) nouveaux étudiants pour la période estivale 2017 soit : Camille Boudreault, Rosalie Bouchard, Antoine Brassard, Léonie Duchesne-Perron, Kim Moreau, Joëlle Néron, Simon Ouellet, Vincent Savard; et

QUE le conseil municipal autorise l'entrée en service des étudiants le ou vers le 23 mai 2017, en fonction de la fin de leur session scolaire et seront rémunérés au taux prévu à la Politique d'embauche du personnel étudiant.

Résolution 17-05-236

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - NOUVELLE STRUCTURE DE FONCTIONNEMENT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE

CONSIDÉRANT que suite à la restructuration du service des travaux publics, deux (2) postes syndiqués ont été abolis et deux nouveaux postes-cadres ont été créés;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation de ces nouveaux postes-cadres en fonction des exigences souhaitées et de la description, il s'agit d'emplois faisant partie de la classe 2 de la structure de rémunération prévue à la Politique de normalisation des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que la dotation de ces nouveaux postes-cadres se fera par nomination parmi le personnel actuellement en place puisque ces derniers détiennent les compétences spécifiques pour occuper les fonctions;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alain Théberge, à titre de contremaître aux immeubles et mobiliers urbains pour le Service des travaux publics en date du 8 mai 2017, et ce, aux conditions prévues à la Politique de normalisation des employés-cadres de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE l'expérience de monsieur Alain Théberge lui soit reconnue dans le poste de contremaître aux immeubles et mobiliers urbains pour le Service des travaux publics en lui attribuant l'échelon 10 de la structure de rémunération; et

QUE les postes de contremaître aux immeubles et mobiliers urbains et contremaître à l'hygiène du milieu pour le Service des travaux publics soient intégrés à la classe 2 de la structure de rémunération du personnel-cadre de la Ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE monsieur Julien Tremblay soit nommé à titre de contremaître à l'hygiène du milieu pour le service des travaux publics, et ce, sans modifications à ses conditions de travail actuelles.

Résolution 17-05-237

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT DE FERTILISATION DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017, concernant le contrat de fertilisation des espaces verts, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent qu'une soumission sur invitation a été demandée;

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie a déposé une soumission:

- Fertilisation Lac-Saint-Jean, conforme, pour un montant de 4 965,16 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à Fertilisation Lac-Saint-Jean pour un montant de 4 965,16 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-238

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2364-2017 - ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017, concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 mai 2019, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- M. Gaétan Boudreault, conforme, pour un montant de 68 985,00 \$ taxes incluses;
- Le Tournant 3F, conforme, pour un montant de 67 406,00 \$ taxes incluses;
- Entretien D.G., conforme, pour un montant de 85 119,44 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 24 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **M. Gaétan Boudreault** pour un montant de 68 985,00 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-239

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2365-2017 - FOURNITURE DE PROPANE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 avril 2017 concernant la fourniture de propane pour la période du 29 mai 2017 au 1^{er} juin 2020, où le directeur des travaux publics

ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- Solugaz, conforme, pour un montant de 0,1450 \$/litre avant taxes;
- Gaz Propane P.P., conforme, pour un montant de 0,1465 \$/litre avant taxes;
- Supérieur Propane, conforme, pour un montant de 0,2500 \$/litre avant taxes;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 25 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Solugaz** pour un montant de 0,1450 \$/litre avant taxes de plus que le prix quotidien à la rampe de Valéro.

Résolution 17-05-240

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - PROGRAMME DE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017 concernant le contrat de rapiéçage mécanique, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- Asphalte Henri Laberge inc, conforme, pour un montant de 221 363,67 \$ taxes incluses;
- Asphalte Dallaire St-Pierre inc., conforme, pour un montant de 222 476,63 \$ taxes incluses;
- Terrassement Clément Dumais, conforme, pour un montant de 232 907,74 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à la compagnie **Asphalte Henri Laberge inc.** pour un montant de 199,04 \$/tonne taxes incluses, pour un contrat d'environ 1 000 tonnes, représentant une dépense approximative de 221 363,67 \$ taxes incluses.

Tel que mentionné à l'article 44, du document de soumission, la Ville peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à madame Émilie Fortin, technicienne au département de l'ingénierie.

Résolution 17-05-241

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - ACCEPTER LA SOUMISSION CONTRAT C-2359-2017 - VÊTEMENTS D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017 concernant la fourniture de vêtements d'été, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- LCR Vêtements et chaussures, conforme, pour un montant de 2 524,28 \$ taxes incluses;
- Cordonnerie Bouchard (Dolbeau) ltée conforme, pour un montant de 2 592,69 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **LCR Vêtements et chaussures inc.**, pour un montant de 2 524,28 \$ taxes incluses. Considérant que ce montant représente la première commande et que la dépense finale sera en fonction des besoins de la période.

Résolution 17-05-242

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2342-2017 - FOURNITURE DE GRAVIER MG20 POUR RECHARGEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017 concernant la fourniture annuelle de gravier MG20, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission pour le lot #1;

- Excavation Unibec inc., conforme, pour un montant de 13,11 \$/tonne taxes incluses;
- Les Entreprises de construction Gaston Morin, conforme, pour un montant de 13,14 \$/tonne taxes incluses;
- Dufour et frères, conforme, pour un montant de 13,45 \$/tonne taxes incluses;
- Transport Doucet et fils, conforme, pour un montant de 14,89 \$/tonne taxes incluses;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission pour le lot #2;

- Les Entreprises de construction Gaston Morin, conforme, pour un montant de 10,84 \$/tonne taxes incluses;
- Transport Doucet et fils, conforme, pour un montant de 11,44 \$/tonne taxes incluses;
- Excavation Unibec inc., conforme, pour un montant de 12,57 \$/tonne taxes incluses.

CONSIDÉRANT que pour le lot #2 les coûts de transport ont été évalués pour chaque soumissionnaire;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat comme suit:

Pour le lot #1 (livré) à **Excavation Unibec inc.** pour un prix unitaire de 13,11 \$/tonne taxes incluses;

Pour le lot #2 (non livré) à **Entreprises de construction Gaston Morin (1979) Itée** pour un prix unitaire de 10,84 \$/tonne taxes incluses;

Considérant pour les deux lots, que la quantité indiquée au bordereau est à titre indicatif et que, sans s'y limiter, la quantité payée sera en fonction de ce qui sera réellement fourni à la ville, à la demande de celle-ci.

Résolution 17-05-243

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2344-2017 - FOURNITURE DE SABLE MG112

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017 concernant la fourniture annuelle de sable MG112, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que six (6) compagnies ont déposé une soumission:

- Excavation Dolbeau inc., conforme, pour un montant de 4,05 \$/tonne taxes incluses pour le sable livré et de 2,12 \$/tonne taxes incluses pour le sable non livré;
- Transport D.Dumais et fils, conforme, pour un montant de 5,69 \$/tonne taxes incluses pour le sable livré et de 4,43\$/tonne taxes incluses pour le sable non livré;
- Excavation Unibec inc., conforme, pour un montant de 6.42 \$/tonne taxes incluses pour le sable livré et de 5.86\$/tonne taxes incluses pour le sable non livré;
- Les Entreprises de construction Gaston Morin ltée, conforme, pour un montant de 7,47 \$/tonne taxes incluses pour le sable livré et de 4,37\$/tonne taxes incluses pour le sable non livré;
- Transport Dufour et frères, conforme, pour un montant de 8,62 \$/tonne taxes incluses pour le sable livré et de 8,62\$/tonne taxes incluses pour le sable non livré;
- Transport Doucet et fils, conforme, pour un montant de 10,92 \$/tonne taxes incluses pour le sable livré et de 7,47 \$/tonne taxes incluses pour le sable non livré;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 26 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Excavation Dolbeau inc.**, pour un prix unitaire de 4,05 \$/tonne taxes incluses, pour le sable livré et de 2,12 \$/tonne taxes incluses pour le sable non livré.

Résolution 17-05-244

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2363-2017 - LIGNAGE LONGITUDINAL DE RUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 avril 2017, concernant le contrat de lignage longitudinal, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'une (1) compagnie a déposé une soumission:

- Alain Deschênes Construction inc. Signalisation InterLigne, conforme, pour un montant de 20 160,33 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT la correction de la quantité de l'item #1 au bordereau, qui totalise un crédit applicable de 3 254,88 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 27 avril 2017, où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'octroyer le contrat à **Alain Deschênes Construction inc. - Signalisation Interligne**, pour un montant de 16 905,45 \$ taxes incluses, pour le contrat de lignage longitudinal et accepte d'ajouter à ce même contrat l'option du lignage des cases de stationnement du centre-ville, au montant de 5,92 \$/case taxes incluses.

Résolution 17-05-245

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VERTU DE LA POLITIQUE 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 27 avril 2017 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 11 311,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 27 avril 2017 où le directeur des travaux publics et l'adjointe administrative recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 11 311,03 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-246

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION GÉNÉRALE - ENTÉRINER LA VENTE D'UNE REMORQUE (CABANE PATATES FRITES)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 5 mai 2017 concernant la vente d'une remorque;

CONSIDÉRANT que celle-ci a été vendue pour un montant de 5 748,75 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – direction générale - daté du 5 mai 2017 et entérine la vente de la remorque WELL FARGO 1992, numéro de série 1WC200J27N1053589, à monsieur Marie-Jean Lamontagne pour un montant total de 5 748,75 \$ taxes incluses.

Résolution 17-05-247

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-17 CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES INSTALLATIONS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON** donne l'avis de motion à l'effet qu'il sera présenté ultérieurement un règlement portant le numéro 1679-17 concernant les distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les installations des sociétés pétrolières et gazières;

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil.

Résolution 17-05-248

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AUTORISER LA CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DE LA 3E AVENUE À LA COMMISSION SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS TELLE QUE SOUMISE PAR MAÎTRE CATHY SAVARD ET AUTORISATION DE TRAVAUX, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets (CSPB) concernant la cession d'une partie de la 3^e Avenue se situant entre la rue des Pins et la rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que la partie visée de cette rue est la propriété de la Ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que cette partie de la rue est fermée à la circulation depuis plusieurs années et utilisée par l'École Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que la partie visée comporte un tunnel souterrain reliant l'école à son gymnase ainsi qu'une conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que cette partie de la rue ne peut être ouverte à la circulation due à la présence du tunnel et pour des raisons de sécurité des écoliers;

CONSIDÉRANT que les services professionnels municipaux ne s'objectent pas à cette demande, mais recommandent de conserver une servitude d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les règlements municipaux en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la cession d'une partie de la 3^e Avenue située entre la rue des Pins et la rue des Cèdres en faveur de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets à la condition de conserver une servitude d'utilité publique sur ledit lot, et ce, sur la totalité de la partie visée; et

QUE si la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets fait des travaux sur ce terrain nécessitant de la compaction, elle devra obligatoirement être faite sans vibration, et ce, pour ne pas endommager les infrastructures souterraines; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de cession; et

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux d'aménagement (bordures, trottoirs et terrassement), le déplacement d'une borne-fontaine et l'enlèvement d'un luminaire sur la 3^e Avenue, le tout, estimé à environ 32 400 \$ pour la Ville et 10 300 \$ pour la CSPDB.

Résolution 17-05-249

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - SERVITUDE POUR BRANCHEMENT - 1320, RUE DES CYPRÈS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la situation des conduites de branchements de la résidence située au 1320, rue des Cyprès (Patrick Gaudreault) et de la borne-fontaine à proximité;

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel numéro 0699 soumis au conseil en orientation le 20 février 2017;

CONSIDÉRANT la description technique des surfaces concernées datée du 2 février 2017 sous la minute : 975 par l'arpenteur Patrice Drolet;

CONSIDÉRANT le projet de servitude réalisé par maître Doris Ratté notaire;

CONSIDÉRANT l'accord des parties concernées;

CONSIDÉRANT l'entente avec monsieur Patrick Gaudreault à une répartition des honoraires (notaire et arpenteur) à un tiers pour la Ville et deux tiers pour lui-même;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'acte de servitude préparé par maître Doris Ratté, notaire à Normandin afin de régulariser les conduites de branchements de la résidence située au 1320, rue des Cyprès à Dolbeau-Mistassini; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à ce dossier; et

QUE le conseil municipal accepte de payer les frais de professionnels (notaire et arpenteur) dans une proportion d'un tiers des honoraires facturables et les deux autres tiers facturables à monsieur Patrick Gaudreault.

Résolution 17-05-250

MOTION DE FÉLICITATIONS - CHAMBRE DE COMMERCE DOLBEAU-MISTASSINI ACTIVITÉ CABARET DU SUCCÈS

CONSIDÉRANT qu'avait lieu en fin de semaine via la Chambre de commerce, l'activité Le Cabaret du succès;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à:

- Monsieur Dominique St-Pierre, président de la Chambre de commerce;
- Monsieur Carol Besson, organisateur de l'activité Le Cabaret du succès;

- Monsieur Jocelyn Riverin, président d'honneur de l'activité Le Cabaret du succès;

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations soulignant la qualité de leur travail à:

- Monsieur Dominique St-Pierre, président de la Chambre de commerce;
 - Monsieur Carol Besson, organisateur de l'activité Le Cabaret du succès;
 - Monsieur Jocelyn Riverin, président d'honneur de l'activité Le Cabaret du succès;
-

Résolution 17-05-251

MOTION DE FÉLICITATIONS - BOL D'OR D'IMPROVISATION

CONSIDÉRANT qu'avait lieu en fin de semaine l'activité Le Bol d'Or d'improvisation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations au président, monsieur Pierre-Yves Bédard, afin qu'il transmette les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles qui a su faire un franc succès de cette activité;

IL EST PROPOSÉ

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Pierre-Yves Bédard afin qu'il transmette les félicitations d'usage à toute son équipe de bénévoles qui a su faire un franc succès de cette activité.

Résolution 17-05-252

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 54;

Comme il n'y a aucune personne de présente, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 17-05-253

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 54;

Après quelques questions des journalistes, son honneur le Maire déclare la clôture de la séance.

Résolution 17-05-254

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 21 h 02;

Ce _____

Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 29 MAI 2017.